

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

1 - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions ont pour objet de préciser les clauses générales d'exécution et de règlement applicables aux travaux de l'entreprise.

1.3 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.

1.4 L'entreprise se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de son marché.

2 - CONCLUSION DU MARCHE

2.1 L'offre de l'entreprise a une validité de 30 jours à compter de sa date d'établissement.

Au delà de celle période l'entreprise n'est plus tenue.

2.2 Un exemplaire de l'offre retourné portant la mention « Bon pour accord » la date et signature du client accompagné de l'acompte si demandé.

2.3 Les devis établis par d'autres ne nous engagent pas.

2.4 Toutes commande remise à nos atelier et bureaux, ne devient définitive que lorsqu'elle fait l'objet de notre acceptation par accusé de réception qui devra être vérifié par le client.

2.5 Les prix sont établis en tenant compte des conditions économiques et monétaires au moment de l'acceptation de la commande. Nous nous réservons le droit de les modifier dans la mesure ou ces conditions subiraient des variations.

2.6 Nos prix sont garantis 1 mois à compter de la commande écrite.

3 - DELAI ET LIVRAISON

3.1 Les délais sont indiqués de bonne foi et à titre indicatif. Les dépassements de délai ne peuvent pas faire l'objet de dommages et intérêts de retenue et d'annulation des commandes en cours.

3.2 Nos marchandises sont vendues réputée prises en nos ateliers. Leur prix sera donc majoré des frais de port en cas de livraison ou d'expédition par nos soins, sauf stipulation contraire du devis.

3.3 Elles sont transportées aux risques et périls du destinataire, même si notre société se charge de l'expédition et même si elle le fait à ses frais. En cas de manquant, il appartient à l'acheteur de faire les réserves nécessaires sur le bordereau de livraison auprès du transporteur.

3.4 Lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise, les réclamations doivent être faites à la livraison sur le bordereau de livraison et nous être adressé dans les **24h** suivant la livraison.

4. RECLAMATIONS

4.1 Aucune réclamation ne peut avoir lieu sur le prototype qui a une valeur indicative du produit qui sera vendu.

4.2 Les réclamations concernant la qualité de la marchandise, à l'exclusion de tout litige de transport, doivent être faites immédiatement lors de la livraison ou de l'enlèvement en notre établissement, lorsqu'il s'agit d'un défaut apparent, et dans les 15 jours de la dite livraison ou de l'enlèvement lorsqu'il s'agit d'un défaut non apparent au premier abord.

4.3 Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans accord préalable.

4.4 En cas de retour de marchandises, les frais de port seront à la charge de l'expéditeur, de plus, la marchandise ne sera reprise au maximum pour 80% de sa valeur.

4.5 Sauf acceptation écrite de notre société, nous n'acceptons des contrôles sur la marchandise que par les signataires de la commande ou du devis. Les contrôles effectués par des tierces personnes ne seront pas acceptés par notre société.

4.6 Le remboursement même partiel de marchandise ne peut avoir lieu que si la marchandise est vendue par notre société. La décision de mettre au rebut la

marchandise appartient exclusivement à notre société.

4.7 Les réclamations devront être faites avant toute transformation ou retouche.

4.8 En application de la tolérance de notre commerce, les quantités livrées peuvent différer des quantités commandées de **5%** en plus ou moins sans que cette différence puisse donner lieu à une majoration ou à une diminution de prix.

6. GARANTIE

6.1 Aucune garantie n'est accordée.

6.2 Notre responsabilité ne peut en aucun cas être engagée en raison d'accident de personne ou de chose résultant d'un vice de construction ou de conception, ni aux frais de conséquences entraînées.

6.3 En cas de remplacement gratuit, les pièces remplacées reviendront, s'il y a lieu, la propriété de notre société et peuvent être reprises par elle.

7 - REMUNERATION DE L'ENTREPRENEUR

7.1 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise, en prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.

7.2 Les délais de paiement convenus doivent être strictement respectés.

- A défaut de règlement à son échéance d'une somme due, celle ci portera de plein droit et sans mise en demeure des intérêts de retard au taux légal en vigueur majoré de cinq points.

- Pour le cas de règlements échelonnés, le non paiement à date contractuellement prévue d'une seule échéance entraînera en outre, de pleins droits et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, d'échéance du terme et exigibilité de toutes sommes restantes dues, même si celles-ci ont fait l'objet de traites.

8. ANNULATION TOTALE OU PARTIELLE DU CONTRAT DE VENTE

8.1 Si notre société se retrouve quelque soit la cause dans l'impossibilité d'exécuter la commande, celle-ci peut être annulée sans indemnité de part et d'autre.

8.2 Si l'impossibilité d'exécution ne s'applique qu'à une partie de la commande, seule cette partie pourrait être annulée sauf bien entendu au cas où la commande formerait un tout indivisible.

9. CONDITIONS DE PAIEMENT

9.1 Sauf stipulations contraires, nos factures sont payables au comptant sans escompte à compter de la date figurant sur la facture.

9.2 Les factures sont payables dès l'enlèvement du matériel.

9.3 Les règlements effectués par l'entremise d'une tierce personne interposée, tel qu'un représentant par exemple, sont faits aux risques périls du client et ne peuvent nous engager.

9.4 Toute réclamation concernant nos factures doit nous parvenir par écrit, dans les **10 jours** suivant la réception de celle-ci.

10. INTERETS MORATOIRES D'ECHEANCE DU TERME

10.1 Sous réserve de tout moyen de droit concernant les sommes dues, tout retard de paiement peut être passible de plein droit et sans qu'il soit besoin de mise en demeure d'intérêts moratoires à un taux égal à **1,5 fois le taux** de l'intérêt légal connu à la date de la facture.

10.2 L'intérêt sera calculé sur l'intégralité des sommes restant dues. Il court à compter de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement de la totalité des sommes.

11. CLAUSE PENALE

11.1 De compression expresse, en cas de non paiement des factures à l'échéance, tous les frais de recouvrement amiable ou judiciaires, y compris ceux des honoraires et perception forfaitaires des agences de recouvrement actionnées à cet effet, seront à la charge exclusive de notre clientèle.

11.2 De plus, en cas de poursuites contentieuses, il sera du une clause pénale d'un montant équivalent à **20%** des sommes dues, fixée à titre de dommages et intérêts, avec un minimum de deux cents euros.

11.3 Cette clause pénale devra être signifiée par « **lettre recommandée** » avec « **accusé de réception** », en indiquant au client qu'il doit exécuter ses règlements dans les huit jours. A défaut, elle ne s'applique pas.

12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1 Les études, devis et documents de toutes natures remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété, et doivent être rendus sur sa demande.

12.2 L'entreprise conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses études, qui ne peuvent être communiquées, ni reproduites, ni exécutées, sans son autorisation écrite,

14 - RESERVE DE PROPRIETE

11. RESERVE DE PROPRIETE

11.1 Les présentes dispositions s'appliquent nonobstant toute autre disposition contraire.

14.1 Les marchandises livrées demeurent la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement de leur prix. A compter de la livraison sur le site prévu, l'acheteur assume la responsabilité des

CONDITIONS PARTICULIERES APPLIQUABLES AUX TRAVAUX DE SERRURERIE ET DE MONTAGE SUR SITE

Les présentes conditions générales constituent une dérogation aux dispositions de la Norme NF P03-0B1 « Cahier des clauses administratives générales applicables aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés », document

biens livrés (même non posés). Tous dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner pour quelques causes que ce soit ne pourront être reprochés au vendeur et aucune indemnité ne pourra être demandée.

Les éventuelles réparations des biens livrés, si elles peuvent être exécutées, seront de fait facturées, ainsi que les dommages nés de la disparition, la revente, la dégradation ou obsolescence des marchandises vendues.

14.2 En cas de non paiement par l'acheteur à l'échéance prévue, notre société pourra exiger, par « lettre recommandée », la restitution des biens. Il sera procédé à une estimation tenant compte de la dévalorisation des biens. Les frais afférents à la restitution seront à la charge de l'acheteur. Si la vente a lieu à crédit, le fournisseur de crédit est subrogé dans les droits de notre société de revendiquer les biens en cas de non paiement.

14.3 La non validité de l'une des présentes dispositions sera sans effet sur les autres.

12. JURIDICTION

En cas de contestation, le **Tribunal de Commerce de Vesoul**, sera seul compétent, même dans le cas d'appel en garantie et de pluralité de détenteurs.

En tout état de cause, tout litige quelque soit sa nature sera traité compétant du lieu du siège de notre société.

contractuel applicable à la présente offre.

1 - DELAI DE RETRACTION :

Le client bénéficie d'un délai de rétraction de sept (7) jours calendaires à compter de la date de signature du devis ou bon de commande pour annuler sa commande. Toute annulation de commande devra se faire par courrier recommandé avec accusé de réception, la date de première présentation de la LRAR devant s'inscrire dans le délai des sept (7) jours de réflexion. En cas d'exercice du droit de rétraction, SMC s'engage à rembourser au

consommateur les sommes versées dans un délai de trente (30) jours.

2 - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

2.1 Les travaux seront conformes aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre.

2.2 L'entreprise est assurée pour la couverture des risques mettant enjeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.

2.3 Il ne pourra être fait grief à l'entrepreneur des conséquences dues à l'état même des ouvrages sur lesquels seront exécutés les travaux.

2.4 Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas prévus par la Norme NF P03-001 et en cas de retard dans la mise à disposition des locaux.

2.5 L'eau, l'électricité, les accès, les titres de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

3 - CARACTERISTIQUES DE L'ACIER

3.1 Dans aucun cas nous ne pourrions être tenus responsables des défauts de l'acier et des conséquences que cela peut entraîner lorsque les aciers posés à l'extérieur n'auront reçu qu'une seule couche de protection de notre part. Les aciers ne seront traités pour les travaux demandés que sur demande écrite du Maître d'œuvre. L'altération de nos ensembles pour défaut d'entretien ne pourra engager notre responsabilité.

4 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES, URGENTS OU IMPREVISIBLES

4.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires, et devront faire l'objet d'un avenant ou d'un devis accepté par le maître de l'ouvrage. L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence,

toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

5 - HYGIENE ET SECURITE

5.1 Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et VV-C devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du maître de l'ouvrage en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage

5.2 L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

6 - RECEPTION DES TRAVAUX

6.1 La réception totale ou partielle des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître de l'ouvrage.

6.2 A défaut, elle résulterait automatiquement de la prise de possession des lieux par le maître de l'ouvrage.

6.3 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

6.4 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès verbal de refus.

6.5 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage et /ou le maître d'œuvre.

7 - LIVRAISON

7.1 Sauf stipulations contraires, nos travaux sont réputés livrés et/ou posés. Dans le cas où l'acheteur effectuerait par ses propres moyens ou par une personne

mandatée par lui, le transport et/ou la pose, SMC se dégage de toute responsabilité dès que le matériel n'est plus dans ses locaux.

8 - GARANTIES DE L'ENTREPRISE

8.1 L'entrepreneur demeure propriétaire de l'ouvrage qu'il a exécuté jusqu'à réception des travaux. Cette disposition ne fait pas obstacles à la prise de possession de l'ouvrage et ne modifie pas les obligations de l'entrepreneur telles que fixées aux articles 1788, 1792 et suivants et 2270 du Code Civil,

9 - CONTESTATIONS

9.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.2 En cas de difficultés pour l'exécution du présent marché, les parties conviennent de saisir, pour avis, la fédération départementale du bâtiment et des T.P. de Haute Saône.

9.3 Toutes contestations relatives à l'interprétation ou l'exécution de nos commandes sera, faute d'accord amiable, tranchées définitivement par le tribunal dans le ressort duquel se trouve notre siège social.